

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril le Conseil Municipal s'est réuni à 20 H 30 en séance ordinaire sous la présidence de Mme Catherine BOULOY qui l'avait convoqué le 21 mars 2025.

Étaient présents :

Catherine BOULOY
Sébastien FRANCART
André ROBERT
Marie-Laëtitia BOSSUT
Laurence DEBERTRAND
Christelle JENNEPIN
Sébastien LEROY
Hervé DEBAR

Absents excusés :
Angélique MACQUART

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice et l'assemblée pouvant en conséquence valablement délibérer ;

Madame Angélique MACQUART pouvoir donné à Madame Marie Laetitia BOSSUT

Monsieur Sébastien FRANCART est élu secrétaire de séance ;

Madame le Maire propose d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- La revalorisation du loyer
- L'ouverture d'un poste emploi non permanent des espaces verts
- Modification contrat de location de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces trois points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2025

N° 2025/05 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 9,06 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 7,88 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : non concerné

Le Conseil charge le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

N° 2025/06 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

La commune de Cuperly apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions en adéquation ou en complément des compétences exercées. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

	Attribution 2024	Demande 2025	Voté 2025
ADMR	1 000 €	1 000	1 000
Amis de nos églises	50 €		50
Jeunes Sapeurs Pompiers	200 €	200 €	200 €
L'alerte de Cuperly			250 €
Twirling club de Mourmelon		50 €	50 €
Soppia	100	200	100 €
Familles Rurales Vadenay / Cuperly			125 €

N° 2025/07 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/20 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le Conseil donne tous pouvoirs à Madame le Maire ; à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2025/08 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu l'article L 2121-29 du CGCT et considérant qu'il appartient à l'assemblée de voter le budget primitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2025 comme suit :

Exercice 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	230 499,83 €	230 499,83 €
Investissement	79 984,01 €	79 984,01 €

N° 2025/09 REVALORISATION DU LOYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas appliquer l'indice de référence des loyers en 2025 et conserver le montant mensuel du loyer du logement communal : 596,48€

N° 2025/10 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction

publique territoriale. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'entretien des espaces verts, notamment la tonte, la taille et le débroussaillage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de **recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 05 mai 2025 au 31 octobre 2025. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h. Aucun diplôme n'est requis, mais une expérience sur poste similaire est préconisée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 371 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° 2025/11 MODIFICATION TARIFS SALLE DES FÊTES

Madame le Maire propose de redéfinir les tarifs de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs de la location de la salle des fêtes. En conséquence, les tarifs de la salle des fêtes sont fixés comme suit pour toutes les réservations prises à partir de ce jour:

1- Week-end (ou 2 jours consécutifs en semaine dont 1 férié) :	
a. Habitants de Cuperly :	150 €
b. Habitants de la CCRS et de St Étienne-au-Temple :	260 €
c. Habitants de toute autre commune :	360 €
d. Petite salle + cuisine (Habitants de Cuperly)	80€
2- Journée en semaine	
a. Équipement complet :	120 €
b. Grande salle + cuisine	100 €
c. Petite salle + cuisine	40 €
d. Grande salle seule	80 €
e. Petite salle seule	20 €
3- Les frais de chauffage sont facturés du 1 ^{er} octobre au 30 avril	
a. Grande salle, 2 journées	40 €
b. Grande salle, 1 journée	30 €
c. Petite salle, 1 journée	15 €
d. Petite salle, 2 journées	20 €
4- Pour les réunions des associations de Cuperly (Alerte, PPP, Familles Rurales, AF, GFA) :	
a. Location gratuite	
b. Participation aux frais de chauffage, grande salle	7.5 €
c. Participation aux frais de chauffage, petite salle	5 €
5- Tarif prestation de ménage en cas de non-respect des consignes de nettoyage et de tri des déchets:	
a. Tarif unique	150€

Pour toute location payante, une caution de 500 € est demandée sur le bâtiment, équipement et matériel.

QUESTIONS DIVERSES

ÉGLISE

Les travaux de réfection du sol de la sacristie débuteront cette année. Ces travaux sont entièrement pris en charge par la CCRS .

RUELLE JACQUET,

La Ruelle Jacquet devient difficilement accessible par manque d'entretien. Suite à de nombreuses dégradations de poids lourds / engins agricoles, le Conseil se questionne sur l'éventualité d'instaurer une limitation de tonnage sur cette Ruelle.

ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DE VOIRIES

Plusieurs haies ne sont pas entretenues, le passage sur les trottoirs devient compliqué. Un rappel va être fait aux propriétaires concernés.

ALLÉE DE LA CENSE,

Une demande va être faite auprès de la CCRS pour inscrire au programme des travaux espaces verts, la taille des arbres à l'automne prochain.

La séance est levée à 22h30

2025/05	VOTE DES TAUX
2025/06	VOTE DES SUBVENTIONS
2025/07	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
2025/08	VOTE DU BP 2025
2025/09	REVLAORISATION DU LOYER
2025/10	RECRUTEMENT ATT
2025/11	MODIFICATION TARIFS SALLE DES FÊTES
	QUESTIONS DIVERSES - TRAVAUX ÉGLISE - RUELLE JACQUET - ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES - ALLÉE DE LA CENSE
ANNEXE	RAPPORT PRÉSENTATION BUDGET 2025

« Conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025 a été affiché en mairie le 08 avril 2025 ».

QUALITÉ	NOM	SIGNATURE
Maire	Catherine BOULOY	
Secrétaire de séance	Sébastien FRANCART	

Note de présentation du budget communal

Composition de la commune

Population légale au 1^{er} janvier 2025 : 228

Personnel :

3 agents permanents à temps non complet : 1 agent technique d'entretien des locaux / 1 agent administratif / 1 agent technique d'entretien des espaces verts et des bâtiments

2 agents non permanents à temps non complet : 1 agent technique d'entretien des locaux en remplacement – 1 agent technique des espaces verts en doublon en période estivale

Conseil Municipal : 1 Maire, 3 adjoints, 5 conseillers (5 femmes, 4 hommes)

I - Le cadre général

Le budget primitif est un document d'anticipation qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une commune pour une année. Il est voté par le Conseil Municipal.

Il est structuré en deux sections :

Le fonctionnement, qui couvre les dépenses courantes (frais de personnel, énergie, entretien, contrats de prestations...) et est financé principalement par les dotations de l'État, les impôts locaux et les recettes des services communaux (location de salle des fêtes, loyers...)

L'investissement, qui concerne les projets à long terme (travaux, équipements...) et est financé par des fonds propres, des subventions et des emprunts.

Le budget est élaboré selon le principe d'équilibre entre recettes et dépenses pour chaque section.

Contrôle et transparence : le budget est soumis au contrôle de l'État et doit être consultable par les habitants.

Celui de la commune de Cuperly a été voté par le Conseil Municipal de sa séance du 7 avril 2025. Il peut être consulté dans son intégralité au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget tient compte de la volonté du Conseil Municipal de :

- *maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus*
- *finaliser les travaux engagés et les chantiers prévus et votés en 2024 pour l'année 2025*

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement prévisibles

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des *prestations fournies à la population (salle des fêtes, loyers), aux impôts directs locaux, aux dotations versées par l'État, aux redevances Enedis et Orange.*

Exercice 2025	Montant €
Remboursement CPAM sur frais de personnel	500 €
Redevance d'occupation du domaine public (Enedis, Orange)+ remboursement frais sur bâtiments groupe scolaire + remboursement	6 068 €
Taxes	52 811 €
Imposition directe	41 237 €
Dotations d'État et participations	14 529 €
Produit des locations et loyers	10 000 €
TOTAL recettes réelles	125 145 €
Excédent des années précédentes	105 354,83 €
TOTAL de la section	230 499,83 €

- Suite à l'adoption de la loi de finance 2025 les ~~dotations et compensations~~ d'État à venir seront en baisse pour les communes.

Dépenses de fonctionnement à prévoir

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux sommes récurrentes nécessaires pour notamment l'*entretien et la consommation des bâtiments, les charges du personnel, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les intérêts de la dette et les amortissements* (opération d'ordre = écriture comptable)

Exercice 2025	Montant €
Fournitures, entretien, réparations, assurances, frais de gestion courante	138 647,21 €
Charges de personnel	35 000 €
Atténuation de charges	1 200 €
Indemnités élus, contingents, subventions	26 775 €
Intérêts de la dette, charges financières	1 734,57 €
TOTAL des dépenses réelles	203 356,78 €
À basculer en investissement	20 648,05 €
Amortissements	6 495 €
TOTAL de la section	230 499,83 €

- Une augmentation des charges de personnel est à noter au vu de la situation actuelle (1 agent en arrêt maladie remplacé donc double salaire sans prise en charge de l'assurance statutaire).

Capacité d'Autofinancement (CAF)

La différence entre le total des recettes et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement, appelée aussi épargne brute , s'élève, pour 2025 à 21 265,64 €.

L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement annuel du capital de la dette) s'élève à **5 170,26 €**. Elle permet de lancer de nouveaux projets en investissement.

Recettes réelles (A)	143 546,55
Dépenses réelles (B)	122 280,91
CAF Brut (A - B)= C	21 265,64
Emprunts (D)	16 095,38
CAF Net (C-D)	5 170,26

Zoom sur la fiscalité

Les impôts directs locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et le cas échéant, cotisation foncière des entreprises) représentent **26.37%** des recettes de fonctionnement de la commune.

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti de la commune a été augmenté du taux départemental de cette même taxe (15,51 %) . Depuis cette date la commune de Cuperly n'a pas augmenté ses taux.

Les taux de la commune de Cuperly sont parmi les plus bas de la Communauté de Communes de la région de Suippes (32.54 % à la Cheppe sur la TFB contre 20.24 % à Cuperly).

Afin de garantir le financement des infrastructures et le bon fonctionnement des services indispensables à la collectivité et en considérant l'épargne nette de la commune qui ne permet pas de financer de nouveaux projets, d'une part et dans la volonté d'harmoniser les taux au sein de la CCRS, le Conseil Municipal de Cuperly décide de revaloriser les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

Exercice 2025	Taux
Taxe foncière sur le bâti	22.99
Taxe foncière sur le non bâti	9.06
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	7.88

INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les **dépenses d'investissement** à inscrire sur l'exercice 2025 s'élèvent à 79 984,01€

Elles correspondent à la finalisation des travaux engagés : ruelle du Pré-de-Cire, accessibilité du cimetière et les restes à financer de 2024 :

Exercice 2025	montant €
Remboursement capital (Art 1641)	16 273,05 €
Frais de géomètre (Art 202)	2 500 €
Travaux cimetière - part communale (Art 2041512)	17 000 €
Achat terrains (Art 2111)	4 300 €
Ruelle du Pré-de-Cire - BR Entreprise (Art 212)	5 340 €
Facture SATD -terrain de sports (Art 212)	11 730 €
TOTAL dépenses réelles	57 143,05 €
Déficit antérieur reporté	22 840,96 €
TOTAL de la section d'investis*	79 984.01 €

Les **recettes d'investissement 2025** sont prévues à hauteur de 79 984,01€.

Elles correspondent à la *taxe d'aménagement versée pour toute construction, aux subventions reçues (Département, Région Grand Est, ANS), au remboursement de la TVA suite aux investissements réalisés précédemment, aux amortissements...*

Exercice 2025	Montant €
Vente du 3 Grande rue	28 000 €
FCTVA	1 000 €
Taxe d'aménagement	1 000
Couverture du déficit	22 840,96€
TOTAL recettes réelles	52 840,96 €
Amortissements	6 495 €
Virement de la section de fonctionnement	20 648,05 €
TOTAL de la section d'invest*	79 984,01 €